

Hubercarb® M6

OSHA HazCom Standard 29 CFR 1910.1200(g) and GHS Rev 03
Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) 2015
Mexique NOM-018-STPS-2000; NOM-018-STPS-2015
Système général harmonisé (SGH)

Date d'émission : 17-02-2023 Numéro de révision: 1.3.1

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur du produit

Nom du produit : Hubercarb® M6

Substance/mélange pur Substance

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Matière de charge Additif fonctionnel

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entreprise: Huber Carbonates, LLC

3100 Cumberland Boulevard, Suite 600

Atlanta, GA 30339 USA

Tel: +1 678 247-7300

Internet www.hubermaterials.com

Courriel hubermaterials@huber.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence CHEMTREC: 1 +800-424-9300 ou 1 +703-527-3887 International

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Statut réglementaire de l'OSHA Cancérogénicité, catégorie 1A

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée,

catégorie 2

SGH Classification Cancérogénicité, catégorie 1A

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée,

catégorie 2

Dangers physiques Non classé

Fiche signalétique

Hubercarb® M6

Date d'émission : 17-02-2023 Numéro de révision: 1.3.1

Risques pour la santé Cancérogénicité, catégorie 1A

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée,

catégorie 2

Appareil respiratoire

Danger pour l'environnement Non classé

2.2. Éléments d'étiquetage

Symboles/pictogrammes



Mot indicateur Danger

Mentions de danger H350 - Peut provoquer le cancer

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions

répétées ou d'une exposition prolongée

Conseils de prudence

Prévention Se procurer les instructions avant l'utilisation

Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité

Ne pas respirer les poussières

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/du visage

Intervention EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin

Entreposage Garder sous clef

Élimination Éliminer le contenu/les contenants conformément à la réglementation locale

Renseignements supplémentair Non applicable.

es:

HNOC (danger non classé

autrement)

Aucun connu.

Hubercarb® M6

Date d'émission: 17-02-2023 Numéro de révision: 1.3.1

Date d'impression: 31-05-2023 Page 3 de 12

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Substance/mélange pur Substance

	Nom chimique	Numéro CAS	TSCA : États-Unis	Canada (LIS)	Mexique	Numéro d'enregistrem ent REACH	Statut réglementaire de l'OSHA	WHMIS	% en poids
Ī	Chaux	1317-65-3	Α	Y (NDSL)	Y	Exempté	Non classé	H350; H372	88 - 97
Ī	Silice cristalline (quartz) (impureté)	14808-60-7	А	Y	Y	Exempté	Cancérogénicité, catégorie 1A	H350; H372	3 - 7

Légende

X / Y: Est conforme à (aux) ; A: Actif ; - / N: Exempté / Non inscrit(e)

SECTION 4: Premiers soins

4.1. Description des premiers soins

Conseils généraux Dans le doute ou en présence de symptômes, obtenir une consultation médicale.

Contact avec les yeux En cas de contact avec les yeux, retirer les verres de contact et rincer

immédiatement avec une grande quantité d'eau, y compris sous les paupières,

pendant au moins quinze minutes.

Contact avec la peau Laver abondamment à l'eau et au savon.

Se rincer la bouche à fond avec de l'eau. Ingestion

Inhalation S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au

repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

Pas une voie d'exposition prévue. Danger par aspiration

4.2. Principaux symptômes et

effets, aigus et différés

Les signes et symptômes peuvent comprendre une toux, une respiration

haletante, la suffocation et des difficultés respiratoires.

4.3. Indication des éventuels traitements particuliers

nécessaires

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin. Le traitement besoins médicaux immédiats et doit être symptomatique et de soutien. S'assurer que le personnel médical est conscient du (des) produit(s) en cause, qu'il prend des mesures pour se protéger

et qu'il empêche la progression de la contamination.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés

Eau pulvérisée (brouillard). Mousse. Produit chimique. Dioxyde de carbone (CO2).

Hubercarb® M6

Date d'émission: 17-02-2023 Numéro de révision: 1.3.1 Date d'impression: 31-05-2023

Page 4 de 12

Moyens d'extinction inappropriés

Aucun connu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas respirer les poussières.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection particulier pour les pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection contre les produits chimiques.

Mesures de lutte contre l'incendie

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidental

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éloigner les curieux et le personnel non-autorisé. Utiliser la protection individuelle recommandée à la section 8. Éviter la formation de poussière. S'assurer une ventilation adéquate.

Pour le personnel autre que le personnel d'intervention

Éloigner les curieux et le personnel non-autorisé.

Pour les intervenants d'urgence Éloigner les curieux et le personnel non-autorisé. Utiliser la protection individuelle recommandée à la section 8.

6.2. Précautions pour le protection de l'environnement Éviter un écoulement vers les voies d'eau et les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Déversement majeur : Ne pas balayer la poussière à sec. Mouiller la poussière avec de l'eau avant de la balayer ou d'utiliser un aspirateur pour la collecter Petit déversement: Ramasser avec un aspirateur ou balayer le produit et le placer dans un conteneur de déchets

6.4. Référence à d'autres sections

Section 8: Gestion de l'exposition et protection personnelle. Consulter la section 13 pour d'autres renseignements sur le traitement des déchets.

SECTION 7: Manutention et stockage

une manipulation sans danger

7.1. Précautions à prendre pour Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. S'assurer une ventilation adéquate. Ne pas respirer les poussières. Utiliser l'équipement de protection individuelle requis. Manipuler conformément aux bonnes pratiques de sécurité et d'hygiène industrielle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles

Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité. Entreposer à l'écart des matières incompatibles.

Fiche signalétique

Hubercarb® M6

Date d'émission: 17-02-2023 Numéro de révision: 1.3.1 Date d'impression: 31-05-2023

Page 5 de 12

incompatibilités

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Chaux

OSHA 5 mg/m3 TWA (respirable fraction)

15 mg/m3 TWA (total dust)

OSHA - Final PELs -TWA 15 mg/m³ TWA

10 mg/m3 Total Dust, 3 mg/m3 Respirable Dust **ACGIH**

Canada 10 mg/m³ Canada - Colombie-Britannique -20 mg/m³

LEP-STEL

Silice cristalline (quartz) (impureté)

TWA: 0.05 mg/m³ **OSHA**

OSHA Action level: 0.025 mg/m3 **ACGIH** TWA: 0.025 mg/m³ respirable fraction 0,025 mg / m3 TWA (fraction respirable) Canada

Canada - British Columbia - OEL -ACGIH Catégorie A2 - Cancérogène présumé humain Designated Substances CIRC Catégorie 1 - cancérogène pour les humains

Canada - Ontario - OEL - TWA EVs 0.10 mg/m³

Canada - Manitoba - VLEP - TWA 0,025 mg/m³ TWA (fraction respirable) Canada - Nouvelle-Écosse - VLEP -0,025 mg/m³ TWA (fraction respirable)

TWA

Canada - Île-du-Prince-Édouard - VLEP0,025 mg/m3 TWA (fraction respirable)

- TWA

Données VLEP du Mexique - TWA Mexican Carcinogen Category: A2 (Suspected Human Carcinogen)

TWA (VLE-PPT): 0.025 mg/m3.

Concentration estimée sans

effet (CESE)

Aucun renseignement disponible

Dose dérivée sans effet (DNEL) Aucun renseignement disponible

Valeurs limites biologiques : Aucun renseignement disponible

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques Procurer une bonne norme de ventilation contrôlée (dix à quinze changements

d'air l'heure).

Équipement de protection

individuelle

Protection des yeux/du

visage

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

Protection de la peau et du Porter un vêtement de protection approprié.

Hubercarb® M6

Date d'émission : 17-02-2023 Numéro de révision: 1.3.1

corps

Protection des mains Lors d'opérations où il peut se produire un contact prolongé ou répété avec la

peau, il faut porter des gants imperméables.

Protection respiratoire Lorsque les travailleurs sont exposés à des concentrations qui excèdent la limite

d'exposition, ils doivent utiliser des appareils respiratoires approuvés appropriés.

Risques thermiques Aucun connu. Porter un vêtement de protection approprié.

Mesures d'hygiène Suivre des considérations générales d'hygiène reconnues comme de bonnes

pratiques courantes en milieu de travail. Le travailleur doit se laver

quotidiennement à la fin de chaque quart de travail et avant de manger, de boire,

de fumer, etc.

Contrôles de l'exposition liés à Éliminer conformément à la réglementation locale. la protection de l'environnement

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:

État physiqueSolideCouleurBlancOdeurInodore

Seuil de perception de l'odeur Aucun renseignement disponible **pH:** 8.4 - 10.2 5% Eau suspension

Point de fusion / point de Non applicable

congélation

Point d'ébullition
Point de congélation
Point d'éclair :
Non applicable
Non applicable
Non applicable
Non applicable
Non applicable.
Non applicable.
Non applicable.

Limite supérieure -- d'inflammabilité:

Limite inférieure --

d'inflammabilité

Pression de vapeurNon applicableDensité de vapeurNon applicableDensité de vapeurNon applicable

Densité Aucune donnée disponible

Densité relative 2.7 g/cm3 @ 20°C Solubilité dans l'eau 1.3 g/l, 20° C

Solubilité dans d'autres solvants Aucun renseignement disponible

Coefficient de partageNon applicableTempératureNon applicable

d'auto-inflammation

Température de décomposition 1292 - 1652 °F (700 - 900 °C)

Viscosité Non applicable. Viscosité cinématique Non applicable

Fiche signalétique

Hubercarb® M6

Date d'émission: 17-02-2023 Numéro de révision: 1.3.1 Date d'impression: 31-05-2023

Page 7 de 12

Propriétés explosives Non applicable Non applicable Propriétés comburantes

Dimension de particules Aucun renseignement disponible

Teneur en COV (%) Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Non applicable

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Non applicable

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité Aucun

10.2. Stabilité chimique Stable

10.3. Possibilité de réactions

dangereuses

Aucun danger particulier connu

10.4. Conditions à éviter Matières incompatibles

10.5. Matières incompatibles Acides forts

10.6. Produits de décomposition Aucun connu

dangereux

SECTION 11 : Données toxicologiques

Informations générales Il est conseillé aux utilisateurs de tenir compte des limites nationales d'exposition

professionnelle ou d'autres valeurs équivalentes.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Chaux

DL50 par voie orale 6450 mg/kg Rat

Silice cristalline (quartz) (impureté)

500 mg/kg Oral LD50 Rat LD50s and LC50s 500 mg/kg Rat Souris DL50 par voie orale

Groupe 2A - Cancérogène probable pour l'homme **ACGIH**

CIRC Groupe 1 - Cancérogène pour l'homme

Fiche signalétique

Hubercarb® M6

Date d'émission: 17-02-2023 Numéro de révision: 1.3.1 Date d'impression: 31-05-2023

Page 8 de 12

Toxicité aiguë Il est conseillé aux utilisateurs de tenir compte des limites nationales d'exposition

professionnelle ou d'autres valeurs équivalentes

Toxicité chronique Cancérogène professionnel possible.

Une inhalation prolongée à des niveaux supérieurs à la concentration maximale Effets chroniques

admissible en milieu de travail peut causer une lésion irréversibles aux poumons

(silicose).

Sensibilisation respiratoire Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits

Sensibilisation cutanée Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits

Mutagénicité Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits

Effets sur la reproduction Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Cancérogénicité La silice cristalline (quartz) a été classée par le Centre international de recherche

sur le cancer (CIRC) comme un agent cancérogène connu pour l'homme

(groupe 1).

Effets sur les organes cibles Appareil respiratoire.

Toxicité pour certains organes cibles - Exposition unique

Aucun renseignement disponible.

Toxicité pour certains organes cibles - Exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées

ou d'une exposition prolongée en cas d'inhalation. Lungs.

Informations sur les voies d'exposition probables

Une inhalation prolongée à des niveaux supérieurs à la concentration maximale Inhalation

admissible en milieu de travail peut causer une lésion irréversibles aux poumons

(silicose)

L'ingestion ne représente pas une voie probable d'exposition Ingestion

Un contact prolongé ou répété peut assécher la peau et causer une irritation Peau

Yeux Éviter le contact avec les yeux

Un contact de la poussière avec les yeux peut mener à une irritation mécanique

Pas une voie d'exposition prévue. Danger par aspiration

Symptômes liés aux caractéristiques physiques.

Un contact avec la poussière peut causer une irritation mécanique ou un dessèchement de la peau. Les poussières peuvent causer une irritation chimiques et toxicologiques mécanique des yeux. Peut causer une irritation. Muqueuse. voies respiratoires.

Fiche signalétique

Hubercarb® M6

Date d'émission: 17-02-2023 Numéro de révision: 1.3.1 Date d'impression: 31-05-2023

Page 9 de 12

11.2. Informations sur d'autres dangers

11.2.1. Propriétés Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou suspecté

perturbatrices endocriniennes

11.2.2. Autres renseignements Non applicable

SECTION 12 : Données écologiques

12.1. Toxicité Non considéré comme nocif pour la vie aquatique

Chaux

Classification WGK (AwSV) 317 WGK: nwg

Silice cristalline (quartz) (impureté)

Classification WGK (AwSV) 849 WGK: nwg

12.2. Persistance et

dégradabilité

Ne se biodégrade pas facilement.

12.3. Potentiel de

bioaccumulation

Aucun.

Coefficient de partage

Non applicable

Facteur de bioconcentration Non disponible.

(FBC)

12.4. Mobilité dans le sol

Aucun.

PBT et vPvB

12.5. Résultats des évaluations Cette substance ne remplit pas les critères pour une classification comme

substances PBT ou vPvB.

endocriniennes

12.6. Propriétés perturbatrices Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou suspecté

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

> Méthodes d'élimination L'élimination doit être conforme aux lois et aux réglementations régionales,

> > nationales et locales.

Emballages contaminés Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de

traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

Fiche signalétique

Hubercarb® M6

Date d'émission : 17-02-2023 Numéro de révision: 1.3.1

Codes de déchets Des codes de déchet doivent être attribués par l'utilisateur en fonction de

l'application du produit

<u>Chaux</u>

Catalogue européen des 10130414

déchets

Classification WGK (AwSV) 317 WGK: nwg

Silice cristalline (quartz) (impureté)

Classification WGK (AwSV) 849 WGK: nwg

SECTION 14: Informations relatives au transport

Mode de transport (routier, maritime, aérien, ferroviaire)

TMD Transport des Non réglementé

marchandises dangereuses

(Canada)

DOT Non réglementé
IATA Non réglementé
IMDG/IMO Non réglementé
OACI Non réglementé

14.1. Numéro de l'ONU ou numéro d'identification

Aucun

14.2. Nom d'expédition des

Nations unies

Aucun

14.3. Classe(s) de danger pour le Aucun

transport

14.4. Groupe d'emballage Aucun

14.5. Dangers pour

Non

l'environnement

14.6. Précautions particulières à Non applicable **prendre par l'utilisateur**

14.7. Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI

Non applicable

SECTION 15 : Informations sur le réglementation

Fiche signalétique

Hubercarb® M6

Date d'émission : 17-02-2023 Numéro de révision: 1.3.1

Inventaires mondiaux

Substance/mélange pur Substance

Nom chimique	Numéro CAS	No EC	Numéro d'enregist rement REACH	Australie (AIIC)	Canada (LIS)	Chine (IECSC)	Japon	Corée du Sud (KECL)	Mexique		Philippine s (PICCS)	Taïwan	TSCA : États-Uni s
Chaux	1317-65-3	215-279-6	Exempté	Υ	Y (NDSL)	Y	(1)-122(EN CS)(ISHL)	KE-21996	Y	Y	Y	Υ	Α
Silice cristalline (quartz) (impureté)	14808-60- 7	238-878-4	Exempté	Y	Y	Y	(1)-548(EN CS)(ISHL)	KE-29983	Y	Y	Y	Υ	A

Légende

X / Y: Est conforme à (aux) ; A: Actif ; - / N: Exempté / Non inscrit(e)

Règlements fédéraux aux États-Unis

EPA

CERCLA

SARA 311/312 Catégorisation dangereuse

CWA (Loi sur la qualité de l'eau)

Non inscrit(e)

CAA (Loi sur la qualité de l'air)

Non inscrit(e)

Règlements d'État sur le droit à l'information aux États-Unis

Nom chimique	Numéro CAS	Proposition 65 de la Californie	Massachusetts	Minnesota	New Jersey :	Pennsylvanie
Chaux	1317-65-3	N	Υ	Y	sn 4001	Υ
Silice cristalline (quartz) (impureté)	14808-60-7	Y	Y	Y	sn 1660	Y

Légende Y: Listed ; N: Not Listed

La Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act of 1986 de la Californie (Proposition 65)

Ce produit peut vous exposer à la silice cristalline, qui est reconnue par l'État de Californie pour causer le cancer.

CANADA

SIMDUT:

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger du règlement sur les produits dangereux (HPR) et la SDS contient toutes les informations requises par le HPR

<u>Chaux</u>

H350; H372

Silice cristalline (quartz) (impureté)

H350; H372

Hubercarb® M6

Date d'émission: 17-02-2023 Numéro de révision: 1.3.1 Date d'impression: 31-05-2023

Page 12 de 12

SECTION 16: Autres informations

Huber Engineered Materials (HEM) Global Regulatory Affairs Préparée par

regulatory.affairs@huber.com

Date d'émission : 17-02-2023 Date d'impression : 31-05-2023

Numéro de révision: 1.3.1

Raison pour la Version OSHA (Administration de la sécurité et de la santé professionnelle du

département du travail des États-Unis).

Conseils relatifs à la formation Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité

Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) Abréviations et acronymes

Association du transport aérien international (IATA)

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

Base de données internationale pour des informations chimiques uniformes (IUCLID)

Statut et classification du système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

(SIMDUT)

DOT (département des transports)

OSHA (Administration de la sécurité et de la santé professionnelle du département du travail des

États-Unis)

TWA - Time-Weighted Average (Moyenne pondérée dans le temps)

Réglementation en matière de classification, d'étiquetage et d'emballage des substances et des

mélanges (CLP) (CE 1272/2008)

EPI - équipement de protection individuelle

NIOSH - National Institute for Occupational Safety and Health TMD (Transport de marchandises dangereuses) Canada

CERCLA (Loi complète sur la réponse environnementale, la compensation et la responsabilité)

Quantité à déclarer (RQ) (RQ/% dans le mélange)

STEL - Short Term Exposure Limit (Limite d'exposition de courte durée)

TLV® - Threshold Limit Value (Valeur limite d'exposition)

Dose dérivée sans effet (DNEL)

SVHC: Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation:

Demande biochimique en oxygène (DBO) Demande chimique en oxygène (DCO)

OACI (air)

(IMDG) Code maritime international des marchandises dangereuses

ADR (European Agreement Concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

RID (Agreement Concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail)

Appareil de protection respiratoire autonome à pression positive (APRA)

Système général harmonisé (SGH)

SARA (Superfund Amendments and Reauthorization Act of 1986)

TSCA (Toxic Substances Control Act - Loi réglementant les substances toxiques)

Avis de non-responsabilité

À notre connaissance et selon nos renseignements et notre opinion à la date de publication de cette fiche signalétique, les renseignements fournis dans cette dernière sont exacts. Les renseignements donnés sont concus uniquement comme un quide pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, l'entreposage, le transport, l'élimination et le rejet sécuritaires du produit et ne doivent pas être considérés comme une garantie ou une norme de qualité. Les renseignements sont liés uniquement au produit particulier indiqué et peuvent ne pas être valides pour un tel produit utilisé en association avec toute autre substance ou dans tout autre procédé, sauf si indiqué dans le texte